

TEXTE ADOPTE no 124

«Petite loi»

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

10 avril 2003

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la **convention d'établissement** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République gabonaise**.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 520 et 767.

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Libreville le 11 mars 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 avril 2003.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUISDEBRE.*

---

n° 124 – Texte adopté (première lecture) : projet de loi autorisant l’approbation de la convention d’établissement entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la république gabonaise.

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 520.